

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0258****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE DU 2 AU 8, ALLÉE VOLTAIRE À NOISIEL DU 11 SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2023 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la décision n° 2022-0171 du 29 décembre 2022 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du 02 août 2023 de la société SMB - SHETA MAINTENANCE BATIMENT, sise 11, rue Léonard de Vinci à ANTONY (92110),

CONSIDÉRANT la nécessité de stocker du matériel d'échafaudage de chantier sur deux places de stationnement au droit du 2, Allée Voltaire à Noisiel (77186), pour les travaux de ravalement de façade, pendant 19 jours du 11 au 29 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de stationner une benne de chantier sur les deux mêmes places de stationnement au droit du 2, Allée Voltaire à Noisiel (77186), pour les travaux de ravalement de façade, pendant 3 mois du 02 Octobre au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occupation du domaine public des deux places de stationnement soit 2,00 ml x 10 ml = 20 m2 au droit du 2, Allée Voltaire à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société SMB - SHETA MAINTENANCE BATIMENT, sise 11, rue Léonard de Vinci à ANTONY (92110), est chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que le cabinet ORPI VERNIER, sise 103, rue de Paris à TORCY (77200), est le Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SMB - SHETA MAINTENANCE BATIMENT, sise 11, rue Léonard de Vinci à ANTONY (92110), est autorisée à stocker du matériel d'échafaudage de chantier sur deux

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0258 portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de ravalement de façade du 2 au 8, Allée Voltaire à NOISIEL du 11 septembre au 31 décembre 2023 inclus. » (2)

places de stationnement au droit du 2, Allée Voltaire à Noisiel (77186), pour les travaux de ravalement de façade, pendant **19 jours du 11 au 29 septembre 2023**.

ARTICLE 2 : La société SMB - SHETA MAINTENANCE BATIMENT, sise 11, rue Léonard de Vinci à ANTONY (92110), est autorisée à stationner une benne de chantier sur les deux mêmes places de stationnement au droit du 2, Allée Voltaire à Noisiel (77186), pour les travaux de ravalement de façade, pendant **3 mois du 02 Octobre au 31 décembre 2023**. Une nouvelle demande d'autorisation devra être formulée par la société SMB MAINTENANCE BATIMENT pour la période courant sur l'année 2024.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera préservée et sécurisée, et à défaut, une déviation devra être mise en place.

ARTICLE 4 : La société SMB - SHETA MAINTENANCE BATIMENT, sise 11, rue Léonard de Vinci à ANTONY (92110), prendra toutes les dispositions pour que les engins stationnés ou que les matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par le cabinet ORPI VERNIER, (SIRET 308 304 930 000 24), sise 103, rue de Paris à TORCY (77200), au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre du stockage de **tous matériel de chantier** de 20 m² pendant 19 jours. Le montant de cette redevance s'élève à **1 877,20 €** (4,94€/m²/jour : 4,94 x 20,00 x 19). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 8 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par le cabinet ORPI VERNIER, (SIRET 308 304 930 000 24), sise 103, rue de Paris à TORCY (77200), au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre d'un **stationnement de benne de chantier** au droit du 2, Allée Voltaire à Noisiel (77186) pendant 3 mois. Le montant de cette redevance s'élève à **1 452,36 €** (15,96€/jour : 15,96 x 91). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 9 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Comptable du SGC de Chelles,
- La société SMB - SHETA MAINTENANCE BATIMENT,
- Le cabinet ORPI VERNIER,
- Les services Finances et Marchés Publics,

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0258 portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de ravalement de façade du 2 au 8, Allée Voltaire à NOISIEL du 11 septembre au 31 décembre 2023 inclus. » (3)

- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,